## Déclaration commune

Les parties soussignées déclarent leur volonté commune de mener à son terme la laïcisation du Lycée-Collège de Saint-Maurice, dans le respect du passé prestigieux de ce lieu d'enseignement reconnu à travers l'histoire et de la tradition judéo-chrétienne de la société suisse. A cette fin, elles se fondent sur le rapport du groupe de travail de l'Etat du Valais du 28 février 2024 et conviennent ce qui suit :

- 1. L'établissement portera le nom officiel de Lycée-Collège de Saint-Maurice dès la prochaine rentrée scolaire. Son identité visuelle sera revue dans l'esprit de la présente déclaration.
- Les chanoines qui disposent des qualifications ainsi que des diplômes requis et qui remplissent les obligations légales du corps enseignant peuvent enseigner au Lycée-Collège de Saint-Maurice. Ils portent alors une tenue laïque. Le port d'un signe religieux discret est autorisé.
- Dans l'esprit de la présente déclaration, l'engagement du Recteur du Lycée-Collège de Saint-Maurice suit les règles appliquées aux autres collèges du Canton. L'Abbaye ne présentera plus de chanoine comme candidat au rectorat du collège.
- 4. L'actuel Recteur, le chanoine Alexandre Ineichen, est rétabli avec effet immédiat dans ses fonctions de recteur. L'intégralité de son traitement lui sera versé, les frais de procédure et d'avocat étant exclus.
- 5. Les activités confessionnelles se déroulent en dehors de la grille horaire et sont facultatives.
- 6. L'aumônerie du collège est maintenue ; ses activités se déroulent en dehors de la grille horaire et sont facultatives.
- 7. Les camps de réflexion sont organisés par des personnes laïques et peuvent se dérouler dans des lieux religieux comme les hospices du Grand Saint-Bernard ou du Simplon.
- 8. Le congé accordé pour la fête de Saint-Maurice, élément important de la vie locale, est maintenu.
- 9. Le Chanoine Maurice Sessou est autorisé à reprendre ses heures d'enseignement et d'aumônerie ; il peut ainsi poursuivre sa formation auprès de la HEP-VS. L'intégralité de son traitement lui sera versé, les frais de procédure et d'avocat étant exclus.

Ces points seront formalisés dans un avenant à la convention signée entre l'Abbaye de Saint-Maurice et l'Etat du Valais le 22 septembre 2021 qui sera signé dans les meilleurs délais. Les points relatifs aux parcelles et aux bâtiments sont maintenus en l'état.

Ainsi fait en deux exemplaires à Saint-Maurice le 11 mars 2024.

Administrate - Apostologue

Pour l'Abbaye de Saint-Maurice

Chanoine Jean-Michel Girard, délégué épiscopal

Pour le Conseil d'Etat du Canton du Valais

Christophe Darbellay, Conseiller d'Etat